

AVENANT N° 2 A L'ACCORD SUR L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DU 29 JUIN 1999

000

Dans l'esprit de son préambule, et afin de pérenniser la volonté commune des organisations syndicales et de la Direction de résoudre les problèmes d'emploi à l'Onera, l'accord ARTT du 29 juin 1999 est ainsi modifié :

Il est ajouté à la fin de l'article 11 « Garantie d'emploi », l'alinéa suivant :

« Après cette première période, un effectif de 1750 ETP, dont au minimum 1725 ETP titulaire\(\)d'un CDI, sera maintenu pour une nouvelle période de 2 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2004. »

Fait à Chatillon, le 24 OCT 2002

Le Président de l'ONERA

G. MARCON

Pour la CFE-CGC

Pour la CFDT

D. Milan

Pour la CFTC

P. Gamerh

Pour la CGT

Pour EO

M. PACALOD